

Département de l'Ardèche

Commune de
BERRIAS-ET-CASTELJAU
07460



Procès-verbal Séance du mercredi 27 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

Date de convocation : Le 20 mars 2024

Présents : MM. Robert BALMELLE, Maire – Bernard ROUVEYROL Maire délégué – Sead MUJIC, premier adjoint – Claudine FOURNIER deuxième adjointe – Romain WAZNER – Thierry ROBERT – Jean-Christophe AGIER – Bernard VALETTE – Sébastien CAUQUIL – Serge BORER et Sébastien COLOMBIER.

Absents avec procuration : Sophie SOULAS-AGNIEL donne procuration à Bernard ROUVEYROL – Philippe MAURIN donne procuration à Robert BALMELLE – Iris FIRLEFYN donne procuration à Sead MUJIC – Mélissa HEYRAUD donne procuration à Serge BORER.

Secrétaire de séance : Sébastien COLOMBIER

~~~~~

### **ORDRE DU JOUR** :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 21 février 2024.

- 1 – Approbation du compte de gestion 2023 ;
- 2 – Vote et affectation des résultats du compte administratif 2023 ;
- 3 – Vote des taux d'imposition locaux 2024 ;
- 4 – Vote des subventions des associations 2024 ;
- 5 – Vote des participations financières 2024 ;
- 6 – Vote du budget primitif 2024 ;
- 7 – Droit de préemption – parcelle n° 000 BB 0034 et B 0055 – Chemin de la Rouvière ;

~~~~~

A 20 heures et 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. IL vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

- *Le procès-verbal du mercredi 21 février 2024 a été lu et a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

1 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – VOTE ET AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROUVEYROL Bernard, Maire-délégué, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mr BALMELLE Robert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		673 279.80 €	106 344.41 €		106 344.41 €	673 279.80 €
Opérations de l'exercice	664 827.72 €	1 006 286.42 €	858 714.74 €	316 343.66 €	1 523 542.46 €	1 322 630.08 €
Totaux	664 827.72 €	1 679 566.22 €	965 059.15 €	316 343.66 €	1 629 886.87 €	1 995 909.88 €
Résultat de clôture		1 014 738.50 €	648 715.49 €			366 023.01 €

**Besoin de
financement**

**648 715.49
€**

Restes à réaliser 158 340.00
€

**Besoin de
financement
des restes à réaliser** 158 340.00
€

**Besoin total de
financement** 648 715.49
€

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 807 055.49
€ au compte 1068 Investissement

207 683.01
€ au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

3 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX POUR L'ANNEE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :
 -Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :31,08 %
 -Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :58,00 %
 -Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) :18,25 %
- De charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

4 – VOTE DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2024

APRÈS LA PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS D'ATTRIBUTION 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, L'ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DES SUBVENTIONS SUIVANTES :

ASSOCIATIONS	Vote 2024
ACCA	300.00 €
ACT'JALES	800.00 €
AMIS DE L'ARDECHOISE	300.00 €
CHASSEZAC SPORTS ET NATURE	800.00 €
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES	300.00 €
LES RANDONNEURS	300.00 €
MARQUE PAGES ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE	1 164.00 €
MARQUE PAGES ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE (Aménagement nouveaux locaux)	1 389.00 €
PEINTRES DE PAIOLIVE ASSOCIATION	300.00 €
SANS SOUCIS ASSOCIATION	300.00 €
SOU DES ECOLES	800.00 €
SOU DES ECOLES (organisation d'évènements tous publics sur la commune)	1 000.00 €
<u>S/s total</u>	7 753.00 €

ASSOCIATIONS (suite)	Vote 2024
123 SOLEIL	100.00 €
ADAPEI 07	100.00 €
ADMR ARDECHE CEVENOLE	100.00 €
COLLEGE FOYER SOCIO EDUCATIF	275.00 €
FOYER HOPITAL LES VANS	150.00 €
FREQUENCE 7 : DE SOURCE SUR	100.00 €
HUILETIC	15.00 €
PREVENTION ROUTIERE	220.00 €
TENNIS CLUB VANSEEN (2 enfants et 4 adultes)	100.00 €
VIVRE CHEZ SOI	350.00 €
ROCNPOTES (4 enfants et 8 adultes)	200.00 €
VANS K'DANSE (2 enfants)	100.00 €
ATHLETIC FOOT CEVEN	100.00 €
BASKET LES VANS (3 enfants)	150.00 €
<u>S/s total</u>	2 060.00 €
AFSEP	100.00 €
AFM TELETHON	100.00 €
Amicale des forestiers - Sapeur de l'Ardèche	100.00 €
GSCF sapeurs-pompiers humanitaires	100.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €
<u>S/s total</u>	500.00 €
<u>TOTAL</u>	10 313.00 €

Le Conseil Municipal décide que l'attribution définitive des subventions soit effectuée après que les associations ont remis au secrétariat de mairie :

- Pour toutes les associations : le bilan annuel de l'année N-1 accompagné du RIB,
- Pour les associations sportives hors commune : la liste des enfants domiciliés sur la commune de Berrias-et-Casteljau (50€ par membre actif jusqu'à 300 € maximum)

Pour le foyer du Collège des Vans Voyage : une liste détaillant le nom et prénom de l'élève domicilié sur la commune de Berrias-et-Casteljau, le lieu du séjour ainsi que sa durée. La subvention par élève est calculée ainsi = 11 € par jour pour une durée maximum de 5 jours soit 55 € par élève.

5 – VOTE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES 2024

Après la présentation des prévisions d'attribution des participations financières 2024, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution au titre de l'année 2024, l'article budgétaire 65561 des participations suivantes :

Organisme	Objet	Vote 2024
Numérian	Participation SMI	927.60 €
Piscine de la Perle d'eau (Syndicat mixte de l'Ardèche Méridionale)	Participation	17 000.00 €
SDE 07	MDE ENR	546.00 €
CDC Pays des Vans en Cévennes	EMI (École de Musique Intercommunale)	2 340.00 €
SDEA	Convention ATC (Voirie)	2 500.00 €
Total		23 313.60 €

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2024, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

	Dépense	Recette
Section de fonctionnement :	1 282 757,01 €	1 282 757,01 €
Section d'investissement :	3 242 724,90 € (Dont 158 340,00 € de RAR)	3 242 724,90 €

7 – DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE 000 B 0034 ET B 0055 – CHEMIN DE LA ROUVIERE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° 007 031 2024 D0002, reçu le 23 février 2024, adressé par Maître CHANUT Jean Géraud, Notaire au Vans (07), concernant la parcelle cadastrée section 000 B 0034 d'une superficie de 195 m², 4 chemin de la Rouvière à Berrias et B 0055 d'une superficie de 435 m², 2 chemin de la Rouvière à Berrias, appartenant à M. BELLONO Alain, soumis au Droit de Prémption Urbain.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- DE RENONCER au droit de préemption dont dispose la Commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Sébastien COLOMBIER

Le Maire,
Robert BALMELLE.